



VILLE de RODEZ  
CCAS

## DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2023.300

### OBJET

#### **EHPAD BON ACCUEIL**

Convention d'intervention d'un ergothérapeute  
de l'Association de Soins et des Services à Domicile (ASSAD - Rodez)

Le Vice-président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n°2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice 2023,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer, avec l'Association de Soins et des Services à Domicile (ASSAD), 10 boulevard Laromiguière, 12000 Rodez, une convention fixant les modalités d'intervention d'un ergothérapeute, dans le cadre d'une évaluation partielle PATHOS, au sein de l'EHPAD BON ACCUEIL.

La mission de l'ergothérapeute se déroulera aux dates suivantes :

- mercredi 8, jeudi 9, lundi 13, mardi 14, jeudi 23 et vendredi 24 février 2023, de 9h30 à 17h avec 30 minutes de pause.

Le coût de l'intervention (trajet inclus) sera facturé 990 € la journée, pour 6 jours, soit un total de 5 940 €.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2023, compte 6218 « autres personnels extérieurs ».

**Article 2 :** La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision.  
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le  
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,  
Pour le Président et par délégation :  
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

30 JAN. 2023

Fait à RODEZ, le 27 janvier 2023

Le Vice-président du C.C.A.S.

Francis FOURNIE

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2023.300 : EHPAD BON ACCUEIL - Convention d'intervention

Objet de l'acte : d'un ergothérapeute de l'Association de Soins et des Services à Domicile  
(ASSAD - Rodez)

.....  
Date de décision: 27/01/2023

Date de réception de l'accusé 30/01/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEC2023300

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20230127-DEC2023300-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DEC2023.300.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20230127-DEC2023300-AU-  
1-1\_1.pdf )

Annexe : DEC2023.300 Annexe.pdf ( 99\_AU-012-261201073-20230127-  
DEC2023300-AU-1-1\_2.pdf )  
Convention ASSAD

SSOS MAL 0 E

# CONVENTION

## EHPAD BON ACCUEIL / ASSAD

Entre les soussignés :

**L'ASSAD** (Association de Soins et des Services à Domicile), sis 10 boulevard Laromiguière à RODEZ, représentée par Madame Mélanie CAUMES, agissant en qualité de Directrice Générale.

ET

**L'EHPAD Bon Accueil**, sis 16 Rue Planard, 12000 RODEZ, représentée par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, agissant en qualité de Président, ou M. François FOURNIÉ, agissant en qualité de Vice Président.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'ergothérapeute de l'ASSAD dans le cadre d'une évaluation partielle PATHOS au sein de l'établissement.

### Article 2 - MODALITES D'INTERVENTIONS

L'ergothérapeute de l'ASSAD interviendra à l'EHPAD Bon Accueil, sis 16 Rue Planard, 12000 RODEZ, les :

- Mercredi 8 Février 2023 de 9h30 à 17h avec 1/2h de pause
- Jeudi 9 Février 2023 de 9h30 à 17h avec 1/2h de pause
- Lundi 13 Février 2023 de 9h30 à 17h avec 1/2h de pause
- Mardi 14 Février 2023 de 9h30 à 17h avec 1/2h de pause
- Jeudi 23 Février 2023 de 9h30 à 17h avec 1/2h de pause
- Vendredi 24 Février 2023 de 9h30 à 17h avec 1/2h de pause

### Article 3 - HONORAIRES

Chaque intervention du service d'ergothérapie (trajet inclus) sera facturée par l'ASSAD à l'EHPAD au tarif de 990€ la journée soit 5940€ pour 6 jours d'intervention.

Entre le 1<sup>er</sup> et le 10 de chaque mois, l'ASSAD s'engage à transmettre au service une facture des prestations du mois précédent.

L'EHPAD s'engage à régler les honoraires correspondant aux prestations effectuées dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.

### Article 4 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et pour la durée définie à l'article 2.

En cas de manquement aux obligations inscrites dans cette convention par l'une des parties, l'autre partie pourra mettre fin de plein droit à la présente convention, 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.  
Rodez, le 25 Janvier 2023

Pour l'ASSAD  
La Directrice Générale  
Mélanie CAUMES

**ASSAD**  
10, Boulevard Lacomiguière  
**12000 RODEZ**  
Tél. 05 65 68 33 66  
Fax 05 65 68 15 32

Pour l'EHPAD Bon Accueil

Monsieur Christian TEYSSERE

*Pour ordre*

  
Pour le Président  
Par délégation  
Le Vice Président  
**Francis FOURNIE**